

Interpellation relative à la socialisation des logements publics

Giovanni Bordonaro

Plusieurs communes dont Saint-Gilles et la ville de Bruxelles ont lancé une vague de socialisation des logements communaux, c'est-à-dire: transformer un logement communal en logement social pour les locataires qui entreraient dans les conditions. Cette pratique permet à certains locataires de voir leur loyer baisser, étant donné que le loyer sera fixé selon les revenus du ménage. Prenons un exemple qui a été repris dans la Libre la semaine passée: "une mère célibataire qui gagne 1.700 euros et paye un loyer pour un logement communal de 650 euros. Son loyer passera à 374 euros, soit 276 euros de baisse".

Cela a été fait il y a quelques années pour les logements des Trèfles, mais il s'agissait là d'un dossier bien particulier.

Je voudrais savoir si le collège pratique ou compte pratiquer cette méthode de façon systématique, qui permettrait de soulager un certain nombre de ménages. Si oui, combien de logements sont concernés?

Je vous remercie

Interpellation relative à la socialisation des logements publics

De M. Bordonaro

Monsieur le Conseiller,

Pour répondre clairement à votre question sur la socialisation des logements communaux: oui, nous voulons également la mettre en œuvre également à Anderlecht.

La socialisation des logements publics communaux est une initiative de la région bruxelloise. Ce dispositif est repris dans le projet de protocole de collaboration entre la Région, la commune et son CPAS. Ce protocole d'accord comprend une série d'objectifs stratégiques : favoriser la création de logements sociaux ou à finalité sociale, lutter contre les logements inoccupés ou insalubres, agir contre l'hébergement touristique illégal...

Ce protocole d'accord sera soumis pour approbation au conseil communal avant la fin de l'année.

Un des objectifs stratégiques de ce protocole est la socialisation des logements. Un loyer socialisé est un loyer calculé comme dans le logement social, la différence entre le loyer réel perçu par la commune et le loyer socialisé versé par le locataire est payée par la région bruxelloise sous forme de subside annuel.

Tous nos locataires ne seront pas concernés dans la mesure où il faut être inscrit et dans les conditions d'octroi du logement social. Le nombre exact de ménages concernés est en cours d'analyse par l'administration régionale, mais selon mes informations, une septantaine de ménages pourraient être concernés.

Dernier élément d'information : dans le logement communal anderlechtois, les loyers sont généralement fixés sur base de la grille AIS. En d'autres termes, les loyers sont déjà modérés socialement par rapport au marché privé. C'est une différence avec certaines autres régies communales de logement dans lesquelles tous les loyers ne sont pas modérés.